

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20130118-2013\_B028-DE  
Date de télétransmission : 23/01/2013  
Date de réception préfecture : 23/01/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 18 JANVIER 2013  
PRESIDENCE DE MONSIEUR GERARD BRAMOULLÉ

**2013\_B028**

**OBJET : Agriculture et forêt - Réalisation de chantiers d'insertion professionnelle par l'activité "Protection et valorisation des espaces forestiers" sur les communes de Trets, Mimet, Les Pennes-Mirabeau et Fuveau**

Le 18 janvier 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 11 janvier 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

**Etaient Présents :**

BARRET Guy, vice-président, Coudoux – BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau – BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence –BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset –CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet –DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon –GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence – LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIN Jacky, vice-président, Rognes –RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence – SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air - SICARD-DESUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence – VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

**Excusé(e)s avec pouvoir :**

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau donne pouvoir à SLISSA Monique – BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – CHARDON Robert, vice-président, Venelles donne pouvoir à BARRET Guy – CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles donne pouvoir à PELLENC Roger – DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets donne pouvoir à CRISTIANI Georges - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à CHORRO Jean – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles donne pouvoir à LAGIER Michel – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence donne pouvoir à PAOLI Stéphane – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence donne pouvoir à SICARD-DESUELLE Marie-Pierre – JOISSAINS-MASINI Maryse, président donne pouvoir à SUSINI Jules- LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles donne pouvoir à BUCCI Dominique –

**Excusé(e)s :**

ALBERT Guy, vice-président, Jouques – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-Lez-Durance –

**Monsieur Philippe CHARRIN** donne lecture du rapport ci-joint.

**BUREAU DU 18 JANVIER 2013**

Rapporteur : Philippe CHARRIN  
Co-rapporteur : Francis TAULAN

**Thématique : Agriculture et Forêt**

**Objet : Réalisation de chantiers d'insertion professionnelle par l'activité « Protection et Valorisation des Espaces Forestiers » sur les Communes de Trets, Mimet, Les Pennes-Mirabeau et Fuveau**  
**Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

La Communauté du Pays d'Aix a décidé en décembre 2001 de mettre en œuvre des chantiers d'insertion par l'activité en forêt. Depuis cette date, près de 75 chantiers ont été réalisés, ce qui a permis à environ 350 personnes de bénéficier d'un parcours accompagné.

Il est proposé de mettre en œuvre des chantiers forestiers d'insertion par l'activité sur le territoire des Communes de Trets, Mimet, Les Pennes-Mirabeau et Fuveau.

**Exposé des motifs :**

Par délibération du 17 Décembre 2001, la Communauté du Pays d'Aix a décidé de participer à la mise en œuvre de chantiers d'insertion pour l'entretien et la protection des espaces forestiers sur le Pays d'Aix.

Depuis 2003, 26 Communes du Pays d'Aix ont bénéficié d'un ou plusieurs chantiers forestiers d'insertion. Chaque année, ce sont trois équipes de neuf personnes qui interviennent sur les espaces naturels communaux du Pays d'Aix dans le cadre de travaux forestiers.

Aujourd'hui, la Communauté du Pays d'Aix est sollicitée pour la mise en œuvre de chantiers d'insertion sur les Communes de Trets, Mimet, Les Pennes-Mirabeau et Fuveau afin de protéger la forêt contre l'incendie et de valoriser le patrimoine dans les zones sensibles aux départs de feux et/ou fréquentées par le public. Les secteurs de travaux envisagés sont répartis sur l'ensemble du territoire forestier, propriété de la commune.

Il est rappelé que ces chantiers sont confiés à l'IE 13, association orientée vers l'Insertion par l'Economique, dans le cadre d'une convention pour la mise en œuvre de chantiers d'insertion sur le territoire communautaire. Il convient également de rappeler que l'IE 13 bénéficie d'une subvention annuelle de la Communauté du Pays d'Aix pour la mise en œuvre de ces chantiers d'insertion et la couverture d'une partie des frais correspondants à l'exécution des opérations. Le financement de ces opérations sera pris sur cette subvention annuelle.

L'IE 13 est en charge de la réalisation des travaux (débroussaillage, abattage et façonnage des arbres morts et chablis, élagage des branches basses, broyage des rémanents, ...), des frais de transports des salariés jusqu'aux locaux mis à disposition par les Communes, de la réparation et de l'entretien du matériel, et des salaires des ouvriers.

La Communauté du Pays d'Aix contribuera à l'atteinte de l'objectif des chantiers d'insertion en permettant aux participants des chantiers de bénéficier d'un terrain de production et de formation entrant dans le cadre de leur programme de travail.

Les Communes de Trets, Mimet, Les Pennes-Mirabeau et Fuveau apporteront une aide logistique et matérielle aux travaux comprenant l'accueil des équipes (local technique, restauration, vestiaires...) et l'évacuation des déchets qui pourraient être trouvés sur le chantier.

#### **Visas :**

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2001\_A128 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2001 autorisant la création de chantiers d'insertion ;

VU la délibération n°2009\_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau ; et notamment « *prendre toute décision concernant la conclusion de tous contrats et conventions réserve faite de la délégation consentie par le Conseil au Président* » ;

VU la délibération n°2012\_A239 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2012 relative à l'attribution d'une subvention à l'IE 13 pour la réalisation de chantiers forestiers d'insertion en 2013 ;

VU l'avis de la Commission Agriculture et Forêt en date du 27 novembre 2012.

**Dispositif :**

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes des conventions pour la réalisation des chantiers d'insertion par l'activité en forêt à conclure entre la Communauté du Pays d'Aix, l'IE 13 et les Communes de Trets, Mimet, Les Pennes-Mirabeau et Fuveau ;
  
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer les conventions et les pièces relatives à la mise en œuvre de chantiers d'insertion par l'activité en forêt sur les Communes de Trets, Mimet, Les Pennes-Mirabeau et Fuveau.

**CONVENTION POUR LA REALISATION  
D'UN CHANTIER D'INSERTION PAR L'ACTIVITE EN FORET  
DE LA COMMUNE DE XXXXXX**

**Entre d'une part,**

L'IE 13  
19 rue Léon Blum - 13090 Aix en Provence  
Représentée par le Président M. Michel FAURE  
Ci-après désignée l'Association Insertion et Emploi 13,

**Et d'autre part,**

La COMMUNAUTE du PAYS D'AIX  
Hôtel de Boadès – 8 Place Jeanne d'Arc – 13611 Aix en Provence cedex 1  
Représentée par le Président Madame Maryse JOISSAINS-MASINI en vertu d'une  
délibération n°                      du Bureau communautaire du 18 janvier 2013,  
Ci-après désignée la Communauté du Pays d'Aix

**Et**

La COMMUNE de XXXXX  
Représentée par Mr ....., Maire  
Ci-après désignée la Commune de XXXXX

Il a été convenu ce qui suit

**OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION :**

Dans le cadre des chantiers d'insertion professionnelle, la présente convention a pour objet de confier à l'IE 13, qui est le porteur du projet, l'exécution de travaux de débroussaillage sur la Commune.

## **ARTICLE I : Descriptif de la nature des travaux réalisés**

L'équipe de l'IE 13 assurera un certain nombre de travaux forestiers destinés à la valorisation du patrimoine communal. Les actions proposées sont les suivantes :

- le débroussaillage
- l'élagage des branches basses
- l'abattage de certains arbres
- le façonnage des arbres morts et chablis
- le broyage et/ou brûlage des rémanents.

## **ARTICLE II – Répartition des responsabilités entre les co-signataires**

L'IE 13 s'engage à mobiliser les moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation des travaux dans le respect d'une part :

- du Cahier des Charges défini par la Communauté du Pays d'Aix,
- et d'autre part des objectifs du programme des Chantiers d'Insertion dont elle assure l'animation au nom des différents partenaires.

La Communauté du Pays d'Aix, pour sa part, contribue à l'atteinte de l'objectif des Chantiers d'Insertion en permettant aux participants des chantiers de bénéficier d'un terrain de production et de formation entrant dans le cadre de leur programme de travail.

La Commune apportera une aide logistique et matérielle aux travaux comprenant l'accueil des équipes et l'évacuation des déchets qui pourraient être trouvés sur le chantier.

## **ARTICLE III : Modalités d'exécution :**

### **Le personnel d'encadrement**

Sur le terrain, l'équipe sera encadrée par un chef de chantier chargé de l'exécution des travaux, du respect des règles de sécurité et de la formation du personnel. Un chargé d'insertion de l'IE 13 assurera le suivi des bénéficiaires afin de pouvoir élaborer avec chacun un projet professionnel.

La Communauté du Pays d'Aix mettra à disposition du chantier, un conseiller technique qui guidera le chantier, en fonction des besoins et de l'avancement des travaux, en liaison avec le chef de chantier.

La Commune assurera, en liaison avec la Communauté du Pays d'Aix, le suivi du chantier.

## **Conditions de réalisation**

### **Le matériel**

Les outils professionnels, le matériel et les équipements de sécurité nécessaires à la réalisation des travaux seront fournis par l'IE 13 pour le bon déroulement du chantier.

### **La formation**

Les situations de production rencontrées serviront de support susceptible de motiver une entrée en formation (ex : CFPPA de Valabre Bastide des Jourdans...concernant les secteurs d'activité concernés).

Par ailleurs, des sessions de formation interne seront organisées par l'IE 13 à destination des salariés en insertion recrutés sur le chantier :

- ⇒ Sessions informatiques portant sur la connaissance et l'utilisation d'Internet à des fins professionnelles (*créer un espace emploi/une boîte mail, recherche et exploitation d'offres d'emploi...*)
- ⇒ Sessions orientées sur le comportement en poste (*ex : légitimité de la hiérarchie, respect des consignes, prévention des conflits, intérêt du travail...*)

## **Modalités d'exécution**

Dans le cadre de la convention établie entre l'IE 13 et la CPA et de la subvention attribuée par la CPA à l'IE 13 pour la mise en œuvre de chantiers d'insertion sur le territoire communautaire en 2013, l'IE 13 assume sur l'ensemble de la période d'intervention l'ensemble des charges inhérentes à la gestion de son personnel à savoir :

- les frais de transports des salariés jusqu'au local mis à disposition par la commune
- La réparation et l'entretien du matériel
- Les salaires des ouvriers.

En contrepartie du travail réalisé, la Communauté du Pays d'Aix s'engage à mettre à disposition un conseiller technique pour la réalisation des travaux.

Et la Commune s'engage sur les actions suivantes :

- ⇒ La mise à disposition d'un camion pour l'évacuation des déchets pouvant être trouvés sur le chantier
- ⇒ La mise à disposition d'un local (vestiaire, sanitaire, salle de formation) énergie et fluide compris
- ⇒ La mise à disposition d'un Agent de la Commune pour le suivi du chantier
- ⇒ La prise en charge des repas pour les salariés du chantier et le personnel encadrant
- ⇒ La fourniture des autorisations nécessaires aux travaux (autorisations des propriétaires, respect des réglementations,...)
- ⇒ La présentation du projet devant le conseil municipal, et la signature de la convention en trois exemplaires.

Le coût de chacune de ces actions sera valorisé dans le bilan financier du chantier.

**ARTICLE IV : Durée et suivi de la convention**

La présente convention est conclue pour une intervention de X mois, de ..... à ..... 2013, période au cours de laquelle l'équipe de l'IE 13 réalisera les travaux.

Chacune des parties se réserve la possibilité de modifier et / ou dénoncer la présente convention si l'une des clauses précitées n'était pas respectée.

La présente convention est établie en trois exemplaires.

Fait à Aix en Provence, le .....

Le Président de l'IE 13

Le Président de la Communauté  
d'Agglomération du Pays d'Aix

Le Maire  
de XXXXX

**Mr Michel FAURE**

**Mme Maryse JOISSAINS-MASINI**

**Mr .....**

**OBJET : Agriculture et forêt - Réalisation de chantiers d'insertion professionnelle par l'activité "Protection et valorisation des espaces forestiers" sur les communes de Trets, Mimet, Les Pennes-Mirabeau et Fuveau**

---

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
**Maryse JOISSAINS MASINI**



22 JAN, 2013